

Département de l'AIN  
-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE  
-----  
Canton de MIRIBEL  
-----  
Commune de BEYNOST



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 15 février 2024  
Convocation du : 08 février 2024

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**Ressources Humaines : Modalités et conditions de gratification des stagiaires Bafa dans les structures d'accueil et de loisirs de la commune de Beynost**

### Présents :

Caroline Terrier, Sergio Mancini, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Lionel Chevrolat, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Valérie Berger, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz, Catherine Barcellino.

### Représentés :

Véronique Cortinovis a donné procuration à Caroline Terrier  
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia  
Harris Reneman a donné procuration à Annick Pantel  
Sébastien Renevier a donné procuration à Sergio Mancini

### Absents :

Philippe Casamayor, Jean-Marc Curtet, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Cyril Langelot.

### Secrétaire de Séance :

Annie Maciocia.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles D432-10 à D432-11,  
Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs modifié par arrêté du 5 février 2020,

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements à risque, notamment ceux liés à la sexualité,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Pour s'inscrire en formation, les candidats doivent être âgés de seize ans au moins le premier jour de la session de formation générale.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Ces stagiaires complètent l'équipe d'animateurs diplômés et contribuent à l'encadrement des enfants accueillis. La présence d'un stagiaire BAFA est nécessaire pour satisfaire aux obligations de taux d'encadrement des enfants fréquentant le club ados.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le directeur à exercer les fonctions suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps ;
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;
- diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;

- développer les partenariats et la communication.

La formation au BAFD doit permettre d'accompagner le directeur vers le développement d'aptitudes lui permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.

La formation théorique est dispensée par des organismes de formation habilités par le ministère de la jeunesse et des solidarités actives.

Ainsi, en compensation des missions confiées et des heures travaillées, il peut être proposée une gratification des stagiaires BAFA/BAFD. Cette gratification permet d'attirer des candidats, puisqu'elle a été mise en place par d'autres communes avoisinantes, créant ainsi un différentiel d'attractivité pour notre commune. Dans ce contexte, une gratification forfaitaire journalière pourrait être proposée aux candidats.

Cette gratification ne pouvant être versée que dans le cadre d'une convention entre le stagiaire et la collectivité, il convient également de fixer les termes de la coopération entre les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention d'accueil d'un stagiaire BAFA/BAFD, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'approuver les conditions de gratification forfaitaire des stagiaires énoncées ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

**DECIDE** de :

- Approuver le recours aux stagiaires BAFA au Club Ados ;
- Attribuer une gratification, correspondant à :
  - 67 % du salaire brut d'un adjoint d'animation, 1er échelon, par jour à chaque stagiaire BAFA, sous réserve de la validation du stage ;
  - 83 % du salaire brut d'un adjoint d'animation, 1er échelon, par jour à chaque stagiaire BAFD, sous réserve de la validation du stage ;
- Imputer les dépenses au budget principal de l'année 2024 et suivantes, au compte 6413
- Approuver la convention relative au versement d'une gratification aux stagiaires BAFA/BAFD en Annexe1 de cette délibération ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



*Caroline Terrier*

Caroline TERRIER,  
Maire de Beynost

## CONVENTION D'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE BAFA/BAFD

Conclue entre :

La **commune de Beynost**, représentée par son Maire, Madame Caroline TERRIER, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal n° 01-2024-07 en date du 15 février 2024

et

Monsieur ou Madame ... (Nom, Prénom),  
demeurant ... (adresse) né(e) le ... (date), à ... (Lieu),

ci-après dénommé(e) le stagiaire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D.432-10 à D.432-11 ;

Vu l'arrêté n° NOR : MJSK0770037A du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'arrêté n° NOR : VJSJ1502790A du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'instruction N° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La commune de Beynost souhaite collaborer au développement de l'autonomie des jeunes en favorisant leur accès à une formation qualifiante et à une expérience professionnelle.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), régi par le Code de l'action sociale et des familles, est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Le BAFA se déroule en trois étapes : un stage théorique, un stage pratique et un stage d'approfondissement

- Une session de formation générale d'au moins 8 jours, qui permet d'acquérir les éléments fondamentaux pour assurer les fonctions d'animateur ;
- Un stage pratique d'au moins 14 jours, qui permet la mise en œuvre et l'expérimentation ;
- Une session d'approfondissement ou de qualification et un stage d'approfondissement d'une durée de 6 à 8 jours, qui permet d'approfondir, de compléter et d'analyser les acquis de la formation.

La validation des trois étapes est obligatoire pour l'obtention du diplôme.

Or, en raison des difficultés de recrutement sur le secteur de l'animation et de la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation, il est proposé d'accueillir des stagiaires BAFA dans les structures d'animation de la collectivité pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA.

La formation au BAFD a pour objectif de préparer le directeur à exercer les fonctions suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps ;
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;
- diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;
- développer les partenariats et la communication.

La formation au BAFD doit permettre d'accompagner le directeur vers le développement d'aptitudes lui permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.

La formation théorique est dispensée par des organismes de formation habilités par le ministère de la jeunesse et des solidarités actives.

#### Article 1 : Nature de la convention

La présente convention ne constitue pas un contrat de travail mais une convention de bénévolat.

#### Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la réalisation d'un stage pratique non rémunéré au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) ou de Directeur (BAFD) au sein d'une des structures d'accueil de type centre de loisirs ou club ados ou d'un séjour de vacances de la commune de Beynost.

#### Article 3 : Durée du stage

Le stage pratique BAFA/BAFD se déroule sur une durée de ... (nombre de jours) du ... au ... inclus.

#### Article 4 : Temps de travail

Pour l'exécution de la présente convention et afin que le stage BAFA/BAFD soit validé par les autorités administratives compétentes, le stagiaire exercera ses fonctions à temps complet. La durée totale hebdomadaire ne pourra excéder 40h, sauf exceptions prévues par la législation pour les séjours de vacances.

Pour être validée comme journée effective de stage décomptée pour le BAFA, une journée effective de travail comprend au minimum 6 heures. Elle peut être scindée en demi-journées, d'au minimum trois heures consécutives chacune.

#### Article 5 : Lieu de travail

Le stagiaire travaille dans les locaux d'un des équipements de la commune de Beynost, dont l'adresse se situe :

- Club ados : 355, chemin de Monderoux 01700 Beynost.

#### Article 6 : Le tutorat

Le tuteur ou la tutrice du stagiaire sera Monsieur ou Madame ... (nom et prénom de l'agent) en sa qualité de ... (fonctions)

#### Article 7 : Obligation des parties

Le stagiaire s'engage à fournir les pièces administratives obligatoires à l'élaboration de son dossier à savoir :

- Une photocopie de sa carte d'identité ou de son passeport à jour.
- Photocopies des pages « vaccination » et un certificat médical de moins de 2 mois portant la mention « apte au travail en collectivité » et « à jour de toutes vaccinations »
- Un extrait de casier judiciaire n°3 vierge
- L'évaluation du stage théorique au brevet d'aptitude à la fonction d'animateur
- Une attestation d'assurance extra-scolaire
- Une copie de sa carte vitale
- En cas de gratification, un Relevé d'identité bancaire
- Le stagiaire s'engage à participer à tous les temps de préparation, d'organisation et de bilan de la période concernée.

Le stagiaire s'engage à :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs ;
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- Construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective ;
- Participer à l'accueil, la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La commune de Beynost s'engage à :

- Accueillir le stagiaire dans les meilleures conditions afin de favoriser un bon apprentissage du métier d'animateur
- Posséder le numéro d'agrément DDCS obligatoire pour la validation du stage pratique
- Transmettre, par l'intermédiaire du tuteur, le planning horaire du stagiaire dès le premier jour de formation
- Fournir le projet pédagogique de la structure d'accueil
- Recevoir au minimum le stagiaire une fois avant le début de la formation, trois fois durant le stage et une fois en fin de stage pour réaliser l'évaluation du stagiaire
- Envoyer le récépissé de stage pratique, signé et motivé par la décision de validation ou de refus, à la direction administrative en charge du suivi administratif du dossier BAFA/BAFD dans un délai de 15 jours et à remettre une copie au stagiaire.

### Article 8 : Modalité de la gratification et des prestations accessoires d'accueil

La gratification ne peut être perçue que si le stage est effectué dans la totalité de la durée prévue et que celui-ci fait l'objet d'une validation par le responsable de la structure d'accueil.

Son montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Effets de la gratification :

- Lorsque le stagiaire bénéficie d'une indemnité de stage, il sera comptabilisé dans les effectifs obligatoires d'encadrement de l'accueil.
- Lorsque le stagiaire est bénévole, la collectivité se réserve la possibilité de le déclarer dans les effectifs obligatoires d'encadrement de l'accueil selon le contexte de l'activité proposée et ou du profil du stagiaire.

La commune de Beynost s'engage à fournir gracieusement le repas au stagiaire si la structure d'accueil organise, dans le cadre et le temps des activités du stagiaire, un temps de restauration.

### Article 9 : Assurance

Il appartiendra au stagiaire de fournir les justificatifs d'assurance nécessaires pour les dommages survenus dans le cadre des activités proposées.

### Article 10 : Résiliation

Le stagiaire peut mettre fin à son stage par anticipation par la transmission au tuteur d'une lettre de démission motivée et signée. La résiliation anticipée de la convention entraîne la non-validation automatique du stage pratique et la suspension de l'intégralité de la gratification.

Durant le stage, le stagiaire s'engage à respecter les différentes règles de sécurité, de moralité et d'organisation définies par la structure d'accueil et présentées lors de l'entretien préalable au stage. Tout manquement à ces règles entraînera l'exclusion du stagiaire et la résiliation de la présente convention.

### Article 11 : Documents remis au stagiaire à la conclusion de la convention

La collectivité ou l'établissement employeur remet au co-contractant les documents suivants :

- Le règlement intérieur général,
- Le règlement intérieur relatif à la santé et à la sécurité au travail.

### Article 12 : Documents remis au stagiaire au terme de la convention

Le directeur de la structure d'accueil du stagiaire remettra au stagiaire, à l'issue de son stage, un certificat de stage pratique portant sa signature précédée de ses nom et prénom lisibles et le cachet de la collectivité ou l'établissement.

Le directeur de la structure d'accueil du stagiaire doit conserver une copie qui pourra lui être demandée en cas de contrôle par le directeur de la DRJSCS ou de la DDCS (PP).

Le directeur de la structure d'accueil du stagiaire transmet ce certificat sur l'application TAM.

### Article 13 : Contentieux

Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, sera soumis au Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Les parties s'engagent, toutefois, à régler par la voie de la procédure de conciliation, le différend qui les oppose.

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à Beynost, le

Le Maire de Beynost,  
Caroline TERRIER

Le stagiaire,